

**De la réunion ordinaire du Conseil municipal  
Du 09 novembre 2018**

Date de la convocation	22 octobre 2018
Nombre de Conseillers en exercice	<b>10</b>
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	<b>9</b>

Le neuf novembre deux mil dix huit à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale,  
sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

**Étaient présents** : François L'Huissier, Jean-Pierre Leroux, Carole Le Monnier, Jérôme Cottreau,  
Sébastien Chevalier, Patrick Béhêtre, Guénaëlle Davoust, Florence Pouteau

**Secrétaires** : Florence Pouteau, Jean-Pierre Leroux

**Absente Excusée** : Ariane de Robien

Adoption du compte-rendu du procès verbal du 05 octobre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance citée ci-dessus est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- PADD - PLUi Mayenne Communauté (politique générale sur notre territoire)
- Rapport d'activité Mayenne Communauté 2017
- Rapport SPANC 2017
- Tarifs 2019
- Dissolution CCAS
- Contrat Ségilog
- Mise à disposition de l'agent technique
- Facture panneaux photovoltaïques

Monsieur Eric Transon, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune de Sacé au Syndicat d'eau
- Indemnité de conseil
- Tarif Multisites 2019
- Taxe d'aménagement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour initial.

## **2018 - 55 : Plan Local d'Urbanisme de Mayenne Communauté – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat sur les orientations générales de la commune de Saint Germain d'Anxure**

Par délibération du 16 décembre 2015, la communauté de communes LE HORPS-LASSAY a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibération du 17 décembre 2015, la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a également prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La fusion de la communauté de communes LE HORPS-LASSAY et de la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a été décidée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Afin d'élaborer un seul plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE, l'assemblée délibérante a décidé, par délibération du 14 janvier 2016, d'acter le principe de fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi afin de n'en mener plus qu'une seule à l'échelle de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE.

Après qu'une Conférence intercommunale des maires se soit tenue le 9 février 2016, cette même assemblée délibérante a approuvé le 25 février 2016 les modalités de collaboration avec les communes membres.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil de Communauté a confirmé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes MAYENNE COMMUNAUTE, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre tels qu'ils avaient été précisés et définis précédemment.

Par délibération du 28 juin 2018, MC a opté pour l'application au PLUI du contenu modernisé des Articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme prévu par le décret de 2015.

### **Les objectifs poursuivis**

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne spécifiquement le territoire de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE, les objectifs poursuivis sont les suivants :

⇒ Définir les besoins du territoire à l'échelle des 33 communes en matière d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le renouvellement des centres ville et centres bourgs, en connectant le développement du sud de son territoire notamment du pôle de Martigné avec celui de l'agglomération lavalloise et en veillant à préserver le dynamisme du nord autour du secteur de Lassay.

⇒ Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements, les enjeux étant notamment :

- de développer des politiques de logements, d'équipements et services favorables à l'attractivité du territoire pour les jeunes et en particulier les jeunes ménages avec enfants, en veillant notamment à préserver les écoles
- de maintenir une mixité générationnelle dans les villes et villages aussi en faveur des anciens : équilibre à trouver entre des hébergements adaptés, « en ville » ou en milieu rural, et le maintien à domicile

- d'améliorer la dynamique démographique de Mayenne et Lassay, les deux villes structurantes du territoire, afin de conforter l'armature de commerces, équipements et services aux rayonnements supra communautaires

⇒ Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible. Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture périurbaine. Préserver la biodiversité et l'identité naturelle du territoire (trame bocagère) par la mise en place et le respect de la trame verte et bleue. Conserver l'identité des paysages caractéristiques de ce territoire situé au cœur du Nord Mayenne, entre la vallée de la Mayenne et les buttes d'Hardanges. Au cœur d'une campagne généreuse permettant diverses productions agricoles dont la production cidricole, le territoire se caractérise par un relief vallonné au parcellaire bocager mêlant prairies, vergers et terres cultivées avec un maillage de haies et de chemins creux propices à la pratique de la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Dans ces paysages du nord-Mayenne, dont font également partie les bourgs et les hameaux qui ont conservé un habitat rural traditionnel et un patrimoine architectural de qualité (Petite Cité de Caractère, châteaux...).

⇒ Favoriser un développement équilibré entre emplois, habitat, commerces et services, afin de garantir les conditions du maintien de la population et de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants,

⇒ Conforter et encourager le développement économique, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale en insistant sur le développement des réseaux numériques, des enjeux se dégageant notamment pour :

- conserver l'équilibre emplois locaux /actifs résidents à l'échelle communautaire, voire renforcer le rayonnement économique du territoire
- préserver l'emploi industriel et favoriser son développement
- répondre aux besoins spécifiques des artisans, en lien avec les besoins de l'économie résidentielle, et ceux des entreprises
- accompagner le développement du télétravail, à domicile
- assurer le confortement et la diversification des activités touristiques en assurant une répartition équilibrée entre équipement de tourisme et offres de loisirs, avec pour ambition notamment de :
  - rendre plus visible l'offre touristique du territoire en lien avec la thématique « nature, culture et patrimoines »
  - conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, support d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature.
  - poursuivre le développement de boucles et itinéraires vélos liés aux axes structurants (voie verte, Véloscénie de Paris au Mont St Michel, V43 de Ouistreham à la Rochelle...) et une offre de services et séjours adaptés
  - préserver les « grands patrimoines » en autorisant des usages favorables à leur entretien : exemples de la maison Perrine à La Chapelle au Riboul, du patrimoine de l'évêché à La Haie-T (grande maison + presbytère), de châteaux et manoirs, moulins, lavoirs, anciens relais, voire chapelles ...
  - favoriser l'allongement du séjour touristique : promouvoir la diversité des activités de loisirs, développer l'offre d'hébergements déjà variée (roulottes, cabanes...)

⇒ prendre en compte les enjeux liés aux différentes composantes du Développement Durable et favoriser une politique et une offre de mobilités adaptées aux spécificités de notre territoire,

⇒ préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, archéologique ou naturel protégé ou non afin de conforter l'identité du territoire.

### **Les modalités de concertation**

L'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire.

En plus de l'association obligatoire de l'État et des personnes publiques associées, MC a souhaité que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire selon les modalités précisées et définies ci-dessus :

- > information régulière sur la procédure d'élaboration du PLUi dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- > diffusion d'informations sur le projet de PLUi sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- > diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- > expositions au siège de la communauté et tournante dans les communes aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- > mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté,
- > organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

Le PLUi est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de MAYENNE COMMUNAUTE. Élaboré pour une durée de 10 à 15 ans, ce document sera l'outil permettant à l'action publique de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Il permettra de disposer d'un document unifié en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles. Dans la logique directe du Schéma de Cohérence Territoriale en phase d'enquête publique, il permettra de répondre également aux obligations d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc...). Plus concrètement, il définit les règles qui encadreront les futurs permis de construire et le paysage de demain et notamment la localisation, les formes et l'insertion des constructions dans l'environnement.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi constitue le projet politique des élus de Mayenne Communauté dans les domaines de l'aménagement de leur territoire en déclinaison du SCOT de ce même territoire.

A partir également des objectifs rappelés ci-dessus, des enseignements du diagnostic et des échanges et enrichissements issus des réunions de travail et de concertation, il affirme les grands choix stratégiques à l'horizon de 2030 environ.

L'élaboration du PLUi étant consécutive des travaux du SCOT, voire même en partie simultanée avec lui, l'inscription des grands objectifs de ce document s'inscrit dans une logique de cohérence et dans le respect du principe de subsidiarité.

Son contenu est encadré par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui indique :

« le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLUi. En effet, les outils réglementaires du PLUi que l'on nomme Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; règlement et zonage doivent être définis de façon à permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD. Leur élaboration a démarré parallèlement dans le cadre d'un travail collaboratif entre MC et les communes appuyée par l'expertise du cabinet CODRA et des services internes de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers communaux et communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le territoire au regard des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs fixés dans la délibération de lancement. A ce stade, en revanche ce débat ne vaut pas arrêt du projet du PADD mais servira de socle ; de ligne directrice pour l'élaboration de l'ensemble des futurs outils réglementaires.

**Le PADD du PLUI** affirme et décline à son échelle et dans ses domaines de compétence, les 3 grandes ambitions mentionnées dans le SCOT pour le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et authenticité :

- Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2<sup>ème</sup> pôle économique du département.
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- Promouvoir un partenariat positif entre territoires complémentaires.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du PLUI de MC se décline en totale cohérence avec l'armature du SCOT en 3 grands volets eux-mêmes décomposés en 10 axes d'aménagement du territoire :

I- ATTRACTIVITÉ et DYNAMIQUE ÉCONOMIQUES

II- ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE et SERVICES AUX HABITANTS

III- QUALITÉ DU CADRE DE VIE et EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les axes du PADD s'inscrivent dans un texte illustré d'un schéma de synthèse.

Monsieur le maire fait la présentation des grandes orientations du projet de PADD du PLUI à partir du support élaboré par Mayenne Communauté et qui présente de manière succincte l'essentiel du projet dont la version complète en date du 4 octobre 2018 a été transmise à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour. Il invite ensuite ses collègues du Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

A la présentation des orientations du PADD et au débat, les conseillers municipaux ont accepté les grandes orientations du PADD. Suite aux échanges, une question se pose au niveau du territoire de St Germain d'Anxure. En effet, aujourd'hui la commune accueille un terrain d'auto-cross géré par une association. Le conseil municipal demande si les règles à venir du PLUI peuvent définir dans un cadre restrictif, les futures réalisations et aménagement de nouveaux terrains pour tous véhicules motorisés. C'est à dire, les conseillers municipaux exigent l'existence d'un et seul terrain d'auto cross sur le territoire de la commune de St Germain d'Anxure. Ainsi, à l'avenir toutes demandes d'aménagement et réalisation d'un terrain pour véhicules motorisés ne sera plus possibles. Les échanges étant clos, le conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet de PADD du PLUI de Mayenne Communauté.

<b>2018 - 56 : Mayenne Communauté – Rapport d'activité 2017</b>
---

Les services de Mayenne Communauté réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Le maire doit en donner communication au Conseil municipal en séance publique.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le rapport 2017

### **2018 - 57 : Mayenne Communauté – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2017**

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2017, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 117 dossiers (+12) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 111 installations neuves (+ 33) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 81 installations (+4) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 498 installations (+66)

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2017 est déficitaire de 27 109.67 €. Après intégration du résultat 2016 excédentaire de 47 283.50 €, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2017 excédentaire de 20 173.83 €.

***Après présentation de ce rapport et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017

### **2018 - 58 : Tarifs communaux 2019**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les tarifs de l'année 2019 sont à fixer. Il rappelle les tarifs de l'année 2018 et sollicite les membres présents sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2019.

Nombre de locations	2016	2017	2018
Location association	5	6	
Location commune	13	12	
Location hors commune	16	12	

### ASSOCIATIONS DE SAINT GERMAIN D'ANXURE

Nature de la location	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Location salle polyvalente	gratuit	gratuit
Forfait EDF par manifestation (soirée, belote etc...)	15.00 €	15,00 €
Couverts simple et complets	gratuit	gratuit

### SALLE POLYVALENTE

Nature de la location	Particuliers de la commune		Particuliers hors commune	
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Vin d'honneur	65 €	65 €	80 €	80 €
Salle avec repas	110 €	110 €	140 €	140 €
Location pour le lendemain	50 €	50 €	60 €	60 €
Couvert simple unitaire	0,15€/personne	0,15€/personne	0,15€/personne	0,15€/personne
Couvert complet unitaire	0.20€/personne	0.20€/personne	0.20€/personne	0.20€/personne
Location Saint Sylvestre	250 €	250 €	250 €	250 €
Intervention horaire préposé	40 €	40 €	40 €	40 €
Arrhes de la réservation	50 % de la location	50 % de la location	50 % de la location	50 % de la location
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Accueil après sépulture	65 €	65 €	65 €	65 €
Forfait EDF si pas dépassement de 10 €	10 €	10 €	10 €	10 €
EDF – N au réel si dépassement 10 € -heures creuses	0,12 € / kwatts	0,12 € / kwatts	0,12 € / kwatts	0,12 € / kwatts
EDF –J au réel si dépassement 10 € Heures pleines	0,20 € / kwatts	0,20 € / kwatts	0.20 € / kwatts	0.20 € / kwatts

### CIMETIERE

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Concession cinquantenaire	100 €	100 €
Dispersion des cendres	gratuit	gratuit
Cave-urne + concession 15 ans	430 €	430 €
Cave-urne + concession 30 ans	450 €	450 €

## **PHOTOCOPIES : TARIFS 2019**

Monsieur le maire indique les tarifs actuels sollicités pour la production de photocopies :

**associations : gratuité pour les photocopies noir et blanc et couleur**

- particuliers :

0.15 € pour les photocopies A4 et A3 noir et blanc

0.25 € pour une photocopie couleur A 4

0.30 € pour une photocopie couleur A3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs 2019 comme ci-dessus.

### **2018 - 59 : Clôture du budget annexe CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action social est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018 et de transférer le budget sur celui de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil du résultat du budget CCAS au 31 décembre 2018

#### **FONCTIONNEMENT**

Excédent de fonctionnement : 641.32 €

Recettes de fonctionnement : 84 €

Dépenses de fonctionnement : 100 €

Résultat de clôture : 625.32 €

Cette somme sera comptabilisé au compte 7551 recette de fonctionnement

#### **INVESTISSEMENT**

Excédent d'investissement : 243.33 €

Recettes d'investissement : 0 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Résultat de clôture : 243.33 €

Cette somme sera comptabilisé au compte 1068 recette d'investissement

### **2018 - 60 : Contrat Ségilog**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog arrive à échéance. Le contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels, la maintenance de ces logiciels, la formation du personnel communal à l'utilisation de ceux-ci ainsi qu'une prestation d'assistance (hotline).



Le coût s'élève à 3672 € HT du 15/11/2018 au 14/11/2021

Pour une année le montant s'élève à 1360,00€

- 1 224 € HT pour la cession du droit d'utilisation (compte 205)
- 136 € HT pour la maintenance/formation (compte 6156)

Le montant du précédent contrat s'élevait à 1 285 € HT

- 1 156.50 € HT pour la cession du droit d'utilisation (compte 205)
- 128.50 € HT pour la maintenance/formation (compte 6156)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le devis de Ségilog.

### **2018 - 61 : Mise à disposition de l'agent technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition se termine le 31 décembre 2018.

La commune de Placé souhaite renouveler la mise à disposition jusqu'au 31 mars 2020 date des élections.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de renouveler la convention jusqu'au 31 mars 2020.

### **Facture panneaux photovoltaïques**

Monsieur Leroux Jean-Pierre informe l'assemblée que la commune va percevoir un montant de 2 387.13 € pour la période du 30 octobre 2017 au 29 octobre 2018.

Production livrée 9988 kwh au tarif de 23.9 cts€ = 2 387.13 €

### **2018 - 63 : Entrée de la commune de Sacé au SIAEP de l'Anxure et de la Perche**

Monsieur Eric Transon présente au conseil la demande de la commune de Sacé d'adhérer au SIAEP.

Si les communes adhérentes donnent leur accord, une extension du périmètre du syndicat sera faite à la commune de Sacé à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2019 par la modification des statuts.

M. le maire de Sacé précise :

- que le prix de l'eau est sensiblement le même et la commune s'alignera sur les nouveaux tarifs,
- que le réseau est en bon état et qu'il n'est pas prévu de nouvel investissement,
- que la commune de Sacé s'approvisionne avec le syndicat de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que la commune de Sacé adhère au SIAEP

### **2018 - 64 : Indemnité de conseil**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'indemnité de conseil à allouer aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes au titre de l'année 2018 comme suit :

⇒ Pour l'année 2018, s'agissant du concours de Monsieur Paul RICHOU, receveur municipal, une indemnité d'un montant 297.89 € brut soit 269.51 € net

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité refuse de verser l'indemnité.

## 2018 - 65 : Multisites – Tarifs 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivant pour l'année 2019 :

TARIFS 2019			
COMMUNES	T1 0-900	T2 901-1180	T3 sup à 1180
Matin ou soir péricentre	1,36 €	1,46 €	1,56 €
Matin et soir péricentre	2,32 €	2,50 €	2,67 €
1/2 journée mercredi	3,40 €	3,64 €	3,91 €
Journée mercredi	5,32 €	5,72 €	6,13 €
Journée petites vacances	5,32 €	5,72 €	6,13 €
Semaine petites vacances	21,29 €	22,89 €	24,49 €
Journée été	7,98 €	8,59 €	9,19 €
Semaine été	31,93 €	34,33 €	36,74 €
Quinzaine été	59,99 €	64,50 €	69,02 €
Repas	3,61 €	3,66 €	3,71 €
TARIFS HORS COMMUNES			
Matin ou soir péricentre	1,62 €	1,74 €	1,88 €
Matin et soir péricentre	2,78 €	3,00 €	3,20 €
1/2 journée mercredi	4,07 €	4,37 €	4,68 €
Journée mercredi	6,39 €	6,86 €	7,35 €
Journée petites vacances	6,39 €	6,86 €	7,35 €
Semaine petites vacances	25,54 €	27,47 €	29,40 €
Journée été	9,57 €	10,30 €	11,03 €
Semaine été	38,32 €	41,20 €	44,08 €
Quinzaine été	71,98 €	77,41 €	82,82 €
Repas	4,32 €	4,39 €	4,46 €

## 2018 - 66 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1%. IL rappelle qu'il est possible de modifier la décision avant le 30 novembre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le coût pour une année (2<sup>ème</sup> semestre 2017 et 1<sup>er</sup> semestre 2018) s'élève à 559 €.

3 permis de construire \* 151 €

1 déclaration préalable \* 106

A ce jour, la commune a reçu la part communale de la taxe d'aménagement d'un PC soit un montant de 269.66 € pour une surface de plancher créée de 13m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité modifie le taux à d'aménagement à 2%

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente différents devis:

- Décoration Noël
- Démolition
- Nacelle

Monsieur le maire informe et expose un différent de voisinage concernant un souci de stationnement.